



Règlement Intérieur

I.- Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer ou séjourner sur le village vacances, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du village ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le village vacances implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 21h00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du village, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

4. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du village et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation.



5. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les vacanciers ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Dès la veille du départ, tous les vacanciers doivent s'acquitter de leur solde de séjour, de leurs commandes de pain et/ou viennoiserie.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le village, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

7. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le village sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du village vacances ne sont pas accessibles aux visiteurs ou sur autorisation des gestionnaires. Les voitures des visiteurs doivent être stationnées sur les emplacements qui auront été donnés par le gestionnaire.

8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du village vacances, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. Le parc est préconisé sans véhicule et ceux-ci doivent être garés sur les parkings situés à l'entrée du village vacances. La circulation est autorisée à l'arrivée et au départ des vacanciers et sur dérogation des gestionnaires. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation.



9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du parc. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles qui doivent être amenées au point de collecte situé à 100 mètres du village vacances. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, sur le séchoir mis à disposition, il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du village sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le vacancier l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. Sécurité

a) Incendie.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du village vacances. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les salles du village ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.



II. – Conditions particulières

1. Etat des lieux

Un état des lieux pourra être fait à votre arrivée et à votre départ. Si vous constatez une anomalie, vous vous devez de nous l'indiquer dans les 24h00 après votre arrivée. Une liste des équipements est affichée dans les chalets. Nos chalets sont non-fumeur. Dans le cadre d'une transgression, la désinfection de l'habitation sera à votre charge. Lors de votre départ, cafetière et poubelle doivent être vidées et nettoyées, le réfrigérateur doit être dégivré, le lave-vaisselle vidé.

2. Informations sur les locatifs

Tenue des locatifs : Aux bons soins du vacancier qui devra laisser son habitation propre durant tout le séjour et à son départ. Dans un souci d'hygiène, il est obligatoire de mettre en place les alèses jetables mises à disposition. Les alèses de protection des lits ne doivent pas être enlevées, ni considérées comme des draps. Les animaux ne doivent pas disposer des couvertures, alèses ou oreillers des chalets. Pour votre sécurité et celle de vos enfants, veillez à ne pas toucher les plaques de cuisson après leur utilisation, ni y poser des ustensiles non adaptés, ni se coller aux radiateurs électriques.

3. Circulation

Par respect des vacanciers, les départs matinaux avant 08h00 doivent se faire directement au départ du parking. Vélos : Leur circulation implique le respect du code de la route, des mesures de sécurité et du sens de la circulation. De nuit, les vélos enfants non munis d'éclairage sont interdits, et ce pour des raisons de sécurité.

4. Prestations du Domaine

Bar : bar ouvert à partir de 18h30 sauf exception.

Wifi : Une liaison internet Wifi est à votre disposition. Le domaine décline toute responsabilité liée à la détérioration de matériel sous quelque forme que ce soit (virus, bug,...). Les téléchargements illégaux sont interdits et sous l'entière responsabilité du client inscrit.

Piscine : Ouverte du 1^{er} Avril au 31 octobre, non surveillée (Voir affichage du règlement à l'entrée de la piscine). Accès interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte. Chauffée du 1^{er} Avril au 1^{er} Octobre. Pour les bébés, le port de couche spéciale et maillot sont obligatoires. Les chaussures doivent restées à l'extérieur et la douche est obligatoire avant toute baignade. La direction peut se voir dans l'obligation de fermer la piscine notamment dans le cas d'un orage ou de risque sanitaire. Il est interdit de consommer sur les plages de la piscine.



Jeux d'enfants : Chaque aire de jeux est destinée à une tranche d'âge. L'accès reste sous la surveillance des parents. Il est imprudent de laisser jouer les tous petits dans les jeux des plus grands.

5. Animaux

Les animaux sont acceptés, à l'exception des chiens classés dangereux avec un maximum de 2 animaux par emplacement. Ils doivent être tenus en laisse et promenés en dehors du village vacances. Par respect des promeneurs et riverains, les propriétaires devront prendre toute leurs précautions "propreté" pour leur balade et ramasser leurs déjections. L'accès aux jeux et à la piscine sont interdits. Rappel : Il est interdit de les laisser seuls dans les chalets. Les carnets de santé sont obligatoires.

6. Bien-être de la nature

Ordures ménagères : Pour le respect de l'environnement, nous vous invitons et vous remercions de respecter le tri. Déposer vos déchets dans les différents containers situés à la sortie du village vacances. Les déchets, bois, métal, plastiques, GROS encombrants sont interdits. Non collectés, vous devrez les porter vous-mêmes à la déchetterie de Cénac et St Julien.

7. Droit à l'image

La réservation conclue entre les deux parties entend que vous autorisiez expressément et sans contrepartie le village à utiliser sur tout support les photos de vous, de vos enfants ou de vos invités qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires de la SARL Les chalets de Domme.

Modèle type et obligatoire des parcs résidentiels de loisirs inscrit au Journal officiel de la République française